

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :**

- 2024-07-01/091 – Demandes de subventions pour la réfection de la toiture du gymnase de Fresnay sur Sarthe.
- 2024-07-01/092 – Adhésion au Parc Naturel Régional Normandie Maine 2024-2039 et approbation de la charte.
- 2024-07-01/093 – Remplacement d'un membre du GAL Haute Sarthe Maine Saosnois.
- 2024-07-01/094 – Baisse temporaire des loyers – SARL VINCENT RESTAURATION – Restaurant Les 3 Colombes.
- 2024-07-01/095 – Promesse de vente suivi d'une vente à la SARL BELLESSERT ETA – ZA La Promenade – Parties des parcelles C1227 et C1228.
- 2024-07-01/096 – Demandes de fonds de concours exceptionnels.
- 2024-07-01/097 – Divers budgets – Admissions en non-valeur.
- 2024-07-01/098 – Avenant n°2 à la convention PTRE avec la Région Pays de la Loire.
- 2024-07-01/099 – Modification de postes au tableau des effectifs.
- 2024-07-01/100 – Dotations 2024 aux associations sportives.
- 2024-07-01/101 – Dotations 2024 aux associations culturelles.
- 2024-07-01/102 – Modification du jury de concours pour la construction d'un complexe sportif à Maresché.
- 2024-07-01/103 – REOM : Effacement de dettes.
- 2024-07-01/104 – Rapport annuel 2023 service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.
- 2024-07-01/105 – Renouvellement de la convention de partenariat CCHSAM et Département de la Sarthe pour le Conseiller numérique.
- 2024-07-01/106 – Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux CCHSAM au Département de la Sarthe.
- 2024-07-01/107 – Bail de location à la MSP de Sougé le Ganelon : Mme Jeanne Romilly.
- 2024-07-01/108 – Bail de location à la MSP de Beaumont sur Sarthe : Mme Sonia Meunier.
- 2024-07-01/109 – Bail de location à la MSP de Fresnay sur Sarthe : M. Paul Cabaret.
- 2024-07-01/110 – Décisions du Président et du bureau prises en application des délégations du Conseil.

Fait à Fresnay sur Sarthe, le 2 juillet 2024,  
Le Président, Philippe MARTIN.







### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :  
21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

Date de publication sur le site  
[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

Nombre de membres  
en exercice : 56

Présents : 33

Absents : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

Votants : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE  
DE FRESNAY SUR SARTHE  
DELIBERATION N°2024-07-01/091

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

La CCHSAM va réaliser des travaux de réfection de la toiture du gymnase de Fresnay sur Sarthe.

Dans ce cadre, des aides peuvent être sollicitées auprès du Département de la Sarthe et de la Région Pays de la Loire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

				
Plan de financement prévisionnel				
« Réfection de la toiture du gymnase de Fresnay sur Sarthe »				
Maitre d'ouvrage : Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles				
DEPENSES		RECETTES		
POSTE	Montant	COFINANCEURS	Subvention €	%
	€ HT			
Travaux	393 354.00 €	Etat - DETR 2023	67 579.00 €	15.52%
Maitrise d'œuvre	42 000.00 €	Département de la Sarthe	64 668.00 €	14.85%
		Région - Contrat PDL 2026	172 500.00 €	39.62%
		Autofinancement	130 607.00 €	30.00%
<b>TOTAL</b>	<b>435 354.00 €</b>		<b>435 354.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Il est proposé de solliciter ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès du Département de la Sarthe et de la Région Pays de la Loire,
- Confère toutes délégations utiles au Président pour la réalisation de ce dossier,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 39  
dont contre : 0  
dont abstention : 3

**OBJET** : ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE 2024-2039 ET  
APPROBATION DE LA CHARTE  
DELIBERATION N°2024-07-01/092

Rapporteur: M. Philippe RALLU

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 02 février 2024,  
Vu le Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

La procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine a débuté en décembre 2019 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan du Parc (transmis aux membres du Conseil communautaire), a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 140 communes, 7 villes partenaires, 16 intercommunalités et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et Pays de la Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Normandie-Maine en Parc régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Il est précisé que l'adhésion au Parc Naturel Régional Normandie-Maine permet aux EPCI d'intégrer le collège EPCI du comité syndical qui comprendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants (membres élus par les 16 EPCI) et le bureau syndical composé de 17 membres où 2 représentants des EPCI siègeront (élus par le comité syndical).

La cotisation annuelle sera constituée d'une part fixe (3 000 €) et d'une part variable (0.10 €/ hectare de superficie du territoire classée Parc naturel régional) pour un montant total, pour notre Communauté de communes, de 4 781,12 €.

Cette cotisation ne sera pas due pour l'année 2024 et pour moitié pour l'année 2025.

Par cette adhésion, l'EPCI s'engage à :

- soutenir la mise en œuvre de la Charte dans le cadre de ses compétences,
- contribuer à l'action collective à l'échelle du territoire du Parc,
- intégrer et transposer les dispositions pertinentes de la charte au sien de ses documents d'urbanisme (SCOT, PLUI...),
- solliciter l'appui technique du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039,
- Autorise l'adhésion de l'EPCI au Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU GAL HAUTE SARTHE MAINE SAOSNOIS  
DELIBERATION N°2024-07-01/093

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu la délibération n° 2022-11-21/156 de la CCHSAM approuvant la candidature commune entre la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et la Communauté de Communes du Maine Saosnois pour se constituer GAL pour le Programme LEADER 2023-2027 et validant la stratégie, les fiches actions et la maquette financière,

Vu la délibération de la CC Maine Saosnois désignant certains membres au GAL Haute Sarthe Maine Saosnois,

Vu la délibération n° 2023-11-20/141 de la CCHSAM désignant les membres au GAL Haute Sarthe Maine Saosnois,

Vu le Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a déposé une candidature commune avec la Communauté de Communes Maine Saosnois afin d'être un GAL (Groupe d'Action Locale) pour le prochain Programme LEADER (Liaisons Entres Actions de Développement Économique Rural) 2023-2027.

La candidature a été retenue et dans ce cadre, un travail de conventionnement va avoir lieu entre la Collectivité porteuse (la CCHSAM) et le Conseil Régional.

Dans ce cadre, un comité de programmation du GAL a été désigné par la CCHSAM le 20 novembre 2023.

Suite au désistement d'un membre qui ne pourra pas siéger, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé de remplacer M. Joseph LESIOURD par Mme Claudine MENON, nouvelle Présidente de l'association SOS Coup de Main.

La liste intégrale des membres du comité de programmation du GAL serait la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Statut</b>
<b>Collège Public</b>		
Philippe CHARTIER	Maire de Saint Rémy des Monts	Titulaire
Jean-Bernard CHOPLIN	Maire de Courcemont	Titulaire
Jean-Louis CLEMENT	Maire de Saint Ouen de Mimbré	Titulaire
Jean Yves LETAY	Maire de Lucé Sous Ballon	Titulaire
Philippe MARTIN	Maire de Bourg le Roi	Titulaire
Guillaume MAUTIN	3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire de Bonnétable	Titulaire
Georges PAVARD	Maire de Gesnes le Gandelin	Titulaire
Philippe RALLU	Maire de Sougé le Ganelon	Titulaire
Yveline ASSIER	Maire de Les Mées	Suppléant
Sylvie DUBREUIL	Maire de René	Suppléant
Claude MORIN	Maire de Nouans	Suppléant
Patrick MANUEL	Maire de Courgains	Suppléant
Stéphanie BOUQUET	Maire de Moulins le Carbonnel	Suppléant
Jean Pierre FRIMONT	Maire de Fyé	Suppléant
Pascal DELPIERRE	Maire de Saint Léonard des Bois	Suppléant
Yves GERARD	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Assé le Boisne	Suppléant
<b>Collège Privé</b>		
Hervé BRYJA	Président Agir Maine Saosnois	Titulaire
Philippe GAGNOT	Président du centre culturel de Marolles les Brault	Titulaire
Thierry LEBERT	Commerçant Ballon Saint Mars	Titulaire
Claudine MENON	Présidente SOS coup de Main	Titulaire
Isabelle LOISEAU	Directrice Mission Locale Sarthe Nord	Titulaire

Michel TISON	Président Club Retraite Sportive	Titulaire
Marcel VIELLE	Génération mouvement	Titulaire
Cécile VAIDIE FATY	Directrice Centre Social Haute Sarthe	Titulaire
Jean Michel LAUNAY	Président Tennis Club Assé le Boisne	Titulaire
Vanessa BELLIER	Coordinatrice Office de tourisme Alpes Mancelles	Suppléant
Sylvie BEUCHER	Trésorière de Mémoire et Patrimoine de Sougé le Ganelon	Suppléant
Guillaume BRETEAU	Vice-président Union Commerçante de Bonnétable	Suppléant
Maité CHARTRAIN	Présidente Alliance Commerciale Marollaise	Suppléant
Abel DEGAUGUE	Président Association sportive Football de Fyé	Suppléant
Gilles LANCELIN	Ancien Président Agir Maine Saosnois	Suppléant
Patrick PEUDRU	Président du centre Social Escale	Suppléant
Michel RIBAUT	Président de Fil en Images	Suppléant
Stanislas RICHARD	Président Union Commerciale et Artisanale Mamers	Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Procède au remplacement d'un membre du comité de programmation du GAL Haute Sarthe Maine Saosnois, comme mentionné ci-dessus,
- Autorise le M. Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :  
21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

Date de publication sur le site  
[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

Nombre de membres  
en exercice : 56

Présents : 33

Absents : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

Votants : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : BAISSÉ TEMPORAIRE DE LOYERS - SARL VINCENT RESTAURATION - RESTAURANT  
LES TROIS COLOMBES  
DELIBERATION N°2024-07-01/094

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu le Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

Monsieur VINCENT Gérard, représentant la SARL VINCENT RESTAURATION a fait connaître à la Communauté de communes ses difficultés financières conjoncturelles qui fragilisent le maintien de son activité pour le restaurant les 3 Colombes, situé sur le PAID, commune de Maresché.

Pour rappel la SARL VINCENT RESTAURATION s'est portée acquéreuse, le 15 février 2023, du fonds de commerce du restaurant les 3 Colombes dans le cadre de la procédure de vente aux enchères du bail commercial, suite à la liquidation du précédent gestionnaire prononcée par le tribunal de commerce le 20 septembre 2022.

A la demande de M. VINCENT, la Communauté de commune avait accepté un report de paiement du premier loyer d'un mois au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après échange avec M. VINCENT, il est proposé de procéder à une baisse temporaire de loyer mensuel de 561.75 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une période d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2025. Le loyer temporaire mensuel sur cette période serait de 1 800 € HT (2 160 € TTC).

Il pourra être envisagé une prolongation de la période de baisse temporaire du loyer, à la demande de la SARL VINCENT RESTAURATION et en fonction de la situation économique du restaurant Les 3 Colombes.

A l'issue de ce calendrier, soit pour le mois suivant la date de fin de la période de baisse temporaire du loyer, le loyer mensuel sera de 2 361,75 € HT (2 834,10 € TTC) telle que définie dans le bail commercial.

Les conditions du bail commercial et du compromis de vente restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la baisse temporaire du loyer mensuel selon les modalités énoncées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant relatif à cette décision,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23

dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42

dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : PROMESSE DE VENTE SUIVI D'UNE VENTE A LA SARL BELLESSERT ETA - ZA LA PROMENADE - PARTIES DES PARCELLES CADATREES C 1227 ET C 1228  
DELIBERATION N°2024-07-01/095

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu le Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

La société SARL BELLESSORT ETA, située lieudit Rabours 72610 Chérisay, représentée par Monsieur Franck BELLESSORT, a sollicité la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, par courriel du 20 juin 2024, pour l'acquisition d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur une partie des parcelles cadastrées C 1227 et C 1228 situées sur la ZA de La Promenade à Saint Ouen de Mimbré (Confer plan en annexe) afin d'y implanter un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> pour son activité de travaux agricoles (ateliers d'entretien et de réparation, stockage, aire de lavage, espace bureau et sanitaires).

Il est proposé de formaliser une promesse de vente, suivi d'une vente pour un prix de vente du terrain d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup> fixé à 9 € HT le m<sup>2</sup>, soit environ 45 000 € HT (54 000 € TTC).

La promesse de vente sera consentie pour un délai expirant dans les 4 mois à compter de sa signature.

Les frais de bornage, d'actes, droits et émoluments ainsi que les frais de raccordement seront à la charge de l'acquéreur.

En accord avec l'acquéreur, la Communauté de communes fera les démarches auprès du cabinet GUILLERMINET pour le bornage et confiera les actes à l'office notarial S.C.P. TERMEAU ET EVANNO, Notaires associés à Fresnay sur Sarthe.

Il est précisé que la SARL BELLESSORT ETA souhaite être assistée pour les actes par Maître RELANGE, notaire à Beaumont sur Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la promesse de vente puis l'acte de vente à la SARL BELLESSORT ETA aux conditions énoncées ci-dessus,
- Habilité M. le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Confie la réalisation des actes à l'office notarial S.C.P. TERMEAU ET EVANNO, Notaires associés à Fresnay sur Sarthe,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la SARL BELLESSORT et à la Commune de Saint Ouen de Mimbré.
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-07-01/095

Parcelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur une partie des parcelles cadastrées C 1227 et C 1228





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS  
DELIBERATION N°2024-07-01/096**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Par la délibération n° 2023-09-18/111, la CCHSAM a créé un dispositif de fonds de concours exceptionnel pour les communes.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les demandes de fonds de concours, avec les plans de financement prévisionnels suivants :

➤ Commune d'Assé le Boisne

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Achat d'un écran interactif pour la salle du Conseil	3 327.00 €	Fonds de concours CCHSAM	1 200.00 €
		Commune	2 127.00 €
<b>Total</b>	<b>3 327.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 327.00 €</b>

➤ Commune d'Assé le Riboul

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Achat d'un photocopieur pour l'école	2 750.00 €	Fonds de concours CCHSAM	900.00 €
		Commune	1 850.00 €
<b>Total</b>	<b>2 750.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 750.00 €</b>

➤ Commune de Saint Victeur

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Mise en place d'une vidéoprotection	3 236.48 €	Fonds de concours CCHSAM	900.00 €
		Commune	2 336.48 €
<b>Total</b>	<b>3 236.48 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 236.48 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune d'Assé le Boisne pour l'achat d'un écran interactif pour la salle du Conseil Municipal,
- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune d'Assé le Riboul pour l'achat d'un photocopieur pour l'école,
- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune de Saint Victeur pour la mise en place d'une vidéoprotection,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23

dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42

dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DIVERS BUDGETS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR  
DELIBERATION N°2024-07-01/097

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Le Trésorier a présenté des états des redevances ou titres non recouverts sur plusieurs budgets et concernant plusieurs exercices.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Général : titre de l'année 2022, difficilement recouvrable pour un total de 1,33 €
- Budget SPANC : redevance de l'année 2018 difficilement recouvrable soit un total de 95,00 €
- Budget Déchets : redevances des années 2018 (670,17 €), 2019 (5 990,17 €), 2020 (8 684,35 €), 2021 (2 909,50 €), 2022 (2 927,37 €) et 2023 (2 603,31 €), difficilement recouvrables soit un total de 23 784,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 1,33 € sur le budget 2024 « Budget Général » selon l'état ci-annexé,
- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 95,00 € sur le budget 2024 « SPANC » selon l'état ci-annexé,
- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 23 784,87 € sur le budget 2024 « Déchets » selon l'état ci-annexé,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PTRE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
DELIBERATION N°2024-07-01/098

Rapporteur : Mme Stéphanie BOUQUET

La convention d'attribution des aides régionales et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) fixe les conditions de mise en œuvre et de financement de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) sur la CCHSAM.

Suite à l'avenant n° 1 qui a permis de prolonger la convention sur l'année 2024 (Délibération n° 2023- 12-11/171), la Région Pays de la Loire engage l'avenant n° 2 pour conventionner les financements prévisionnels complémentaires « SARE » et Région Pays de la Loire allant de la date du démarrage de la PTRE (23 mai 2022) au 31 décembre 2024.

Dans cet avenant n°2, pour l'ensemble de la période, au vu du budget prévisionnel de l'opération portée par la communauté de communes, la Région Pays de la Loire s'engage à verser au titre du programme SARE un montant prévisionnel de 55 103 € ainsi qu'une subvention prévisionnelle nommée « dispositif de soutien aux PTRE » d'un montant prévisionnel de 34 660 €.

A noter que le comité de pilotage PTRE qui s'est tenu le 20 juin 2024, montre que les objectifs prévus dans l'avenant n°2 sont pratiquement atteints. La communauté de communes va solliciter la Région Pays de la Loire pour actualiser les financements par un nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 de la convention PTRE avec la Région Pays de la Loire tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 de la convention PTRE,
- Autorise M. le Président à solliciter la Région Pays de la Loire pour tout nouvel avenant à la convention PTRE,
- Autorise M. le Président à signer tout nouvel avenant à la convention PTRE,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : MODIFICATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DELIBERATION N°2024-07-01/099**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 juin 2024,

Il est proposé de modifier le poste « chargé(e) d'accueil Espace France Services » en vue du recrutement qui a été lancé pour remplacer l'agent actuellement en poste et qui a annoncé son départ au 28 août 2024. Le poste est actuellement ouvert en filière administrative, catégorie C, sur le seul grade d'adjoint administratif. Il est proposé de l'ouvrir aussi aux grades suivants : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste	Statut
Administrative (poste ADM 32)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	C	35h00	Chargé(e) d'accueil Espace France Services	Titulaire Contractuel

Il est proposé d'ouvrir le poste de « chargé(e) d'accueil Espace France Services » à la filière sociale. Le poste existe déjà en catégorie C, dans la filière administrative. Il est proposé de créer un poste équivalent dans la filière sociale pour s'assurer plus de souplesse en matière de gestion et de recrutement.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste	Statut
Sociale et médico-sociale (poste SOC 3)	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent social	C	35h00	Chargé(e) d'accueil Espace France Services	Titulaire Contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification du poste ADM32 comme indiqué ci-dessus,
- Approuve la création du poste SOC3 comme indiqué ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 39  
dont pour : 39  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DOTATIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES  
**DELIBERATION N°2024-07-01/100**

Rapporteur : M. Philippe RALLU

M. Fabrice GOYER-THIERRY et M. Philippe MARTIN ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Vu les statuts de la Communauté de Communes concernant la politique sportive « promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales »,

Vu les propositions de la commission « culture, sport, communication, EMDT » réunie le 24 juin dernier,

Dans le cadre de la compétence « promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales », il est proposé de verser pour l'année 2024 les dotations suivantes aux associations compte tenu de leur participation à des manifestations de niveau intercommunal :

DOTATIONS SPORTIVES 2024		
Associations	Communes	Montants
Alpes Mancelles Athlétisme	Fresnay sur Sarthe	2 551.00 €
Association cycliste Belmontaise	Beaumont sur Sarthe	825.00 €
Association Saint Marceau (danse)	Saint Marceau	240.00 €
Association Sportive Fyé (foot)	Fyé	3 338.00 €
Basket Belmontais	Beaumont sur Sarthe	3 005.00 €
Basket Club Fresnois	Fresnay sur Sarthe	6 000.00 €
B.S.A.	Beaumont sur Sarthe	5 531.00 €
Cardio Boxing Club	Beaumont sur Sarthe	144.00 €
Club Pongiste EP 138	Maresché	2 247.00 €
Football Club Gesnes le Gandelin	Gesnes le Gandelin	316.00 €
Gymnastique Fresnay sur Sarthe	Fresnay sur Sarthe	738.00 €
Judo Club Ancinnes	Ancinnes	960.00 €
Judo Club Belmontais	Beaumont sur Sarthe	2 292.00 €
Judo Club Fresnois	Fresnay sur Sarthe	4 963.00 €
La Foulée Gesnoise	Gesnes le Gandelin	413.00 €
Sarthe Gasseau	Sant Léonard des Bois	1 334.00 €
Tennis Club Belmontais	Beaumont sur Sarthe	3 214.00 €
Tennis de table Asséen	Assé le Boisne	233.00 €
Union Fresnoise Tennis	Fresnay sur Sarthe	2 687.00 €
Union sportive des Alpes Mancelles (foot)	Fresnay sur Sarthe	4 493.00 €
	Total	45 524.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les dotations 2024 telles que listées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23

dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 36

dont pour : 36  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DOTATIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE  
DELIBERATION N°2024-07-01/101

Rapporteur : M. Philippe RALLU

M. Philippe MARTIN, M. Fabrice GOYER-THIERRY, M. Francis LEPINETTE et M. Yves GERARD ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Vu les statuts de la Communauté de Communes concernant la politique culturelle « promotion et animation culturelle dans le cadre de manifestations intercommunales » ;

Vu les propositions de la commission « culture, sport, communication, EMDT » réunie le 24 juin dernier, il est proposé de verser les dotations suivantes aux associations compte tenu de leur participation à des manifestations de niveau intercommunal :

DOTATIONS CULTURELLES 2024		
Associations	Communes	Montants
Amu'Zik	Piacé	269.00 €
Animation et Patrimoine	Bourg le Roi	984.00 €
Créatures Compagnie	Fyé	822.00 €
Culture et Archéologie	Oisseau le Petit	206.00 €
De Fil en images	Saint Ouen de Mimbré	329.00 €
Des Lyres de Haute Sarthe	Gesnes le Gandelin	270.00 €
Ecole de cirque Mimulus	Fresnay sur Sarthe	710.00 €
Ecole de peinture des Alpes Mancelles - Jeunes	Assé le Boisne	159.00 €
Ecole de peinture des Alpes Mancelles - Adultes	Assé le Boisne	308.00 €
Festival en Pays de Haute Sarthe	Oisseau le Petit	570.00 €
Fresnay Art et Festivités	Fresnay sur Sarthe	283.00 €
Fresnayzzik	Fresnay sur Sarthe	189.00 €
Jardin d'art brut Fernand Chatelain	Fyé	168.00 €
La Bise-moi vite	Fresnay sur Sarthe	771.00 €
Les amis de l'église Notre Dame de Ségrie	Ségrie	183.00 €
Les amis de l'orgue de Fresnay sur Sarthe	Fresnay sur Sarthe	143.00 €
Les amis de Saint Léonard	Saint Léonard des Bois	1 395.00 €
Les amis des orgues d'Ancinnes	Ancinnes	237.00 €
Les amis du Manoir de Couesmes	Ancinnes	550.00 €
Les Bercons	Ségrie	806.00 €
Livres en Fête	Beaumont sur Sarthe	168.00 €
OpenClown	Beaumont sur Sarthe	240.00 €
Piacé le Radieux Bézard Le Corbusier	Piacé	661.00 €
Théâtre du Haut Maine	Beaumont sur Sarthe	475.00 €
Tourisme et Culture	Bourg le Roi	834.00 €
	Total	11 730.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les dotations 2024 telles que listées ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23

dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42

dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : MODIFICATION DU JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A MARESCHE  
DELIBERATION N°2024-07-01/102

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code de la Commande Publique,

Par délibération n° 2024-04-15/059, la Communauté de Communes a créé un jury de concours pour la construction d'un complexe sportif à Maresché.

Le CAUE de l'Orne avait été sollicité pour participer à ce jury au titre des personnes qualifiées. Cependant, cet organisme nous a fait savoir qu'il n'était plus disponible et ne pourrait pas participer.

Il est donc proposé de remplacer l'architecte du CAUE de l'Orne par un 3<sup>ème</sup> architecte désigné par l'Ordre des Architectes Pays de la Loire.

La composition du jury serait donc la suivante :

- **Elus de la CAO :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis CLEMENT	Alain COURNE
Frédéric DENIEUL	Philippe RALLU
Lea DUVAL	Francis CANTILLON
Jean-Pierre FRIMONT	Claudine MENON
Georges PAVARD	Patrick PALMAS

- **Elus associés avec voix délibérative :**

Titulaires	Suppléants
Armelle REIGNIER	Thierry GAUTIER

- **Personnes qualifiées avec voix délibérative :**

- 3 architectes désignés par l'Ordre des Architectes Pays de la Loire,
- 1 économiste de la construction désigné par l'Union Nationale des Economistes de la Construction.

M. le Président propose de valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification du jury de concours comme définie ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : REOM - EFFACEMENT DETTES  
**DELIBERATION N°2024-07-01/103**

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,  
Vu les états fournis par le Trésor public,

Mme la vice-Présidente expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 657,24 €.  
Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 657,24 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : RAPPORT ANNUEL 2023 SERVICE PUBLIC PREVENTION ET GESTION DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES  
DELIBERATION N°2024-07-01/104

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Commission Déchets du 18 juin 2024,

Le rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers est présenté aux membres du conseil communautaire (rapport joint en annexe et préalablement envoyé aux conseillers).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23

dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42

dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CCHSAM ET  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR LE CONSEILLER NUMERIQUE  
DELIBERATION N°2024-07-01/105

Rapporteur : Mme Stéphanie BOUQUET

La Communauté de Communes a engagé un partenariat avec le Département de la Sarthe pour l'intervention d'un(e) conseiller(ère) numérique sur le territoire depuis fin 2022, par une convention qui a pris fin au 30 novembre 2023.

Ce service d'accompagnement au renforcement des capacités numériques des habitants a pour objectifs de lutter contre la fracture numérique et le développement des usages (objectifs du programme La Sarthe au cœur du numérique). Il est cofinancé par l'Etat et le Département de la Sarthe qui est l'employeur de 16 conseillers numériques mis à disposition des collectivités partenaires.

Pour notre territoire, sur l'ensemble de la période, les actions portées par la conseillère numérique représentent 1774 accompagnements réalisés au travers d'ateliers collectifs, partenariaux ou rendez-vous individuels.

Le Département de la Sarthe a également signé avec l'Etat une nouvelle convention « France Numérique Ensemble ». Il pilote et développe une feuille de route de l'inclusion numérique à l'échelle du Département de la Sarthe. Dans ce contexte, le Conseil Départemental a décidé le 23 juin 2023 de poursuivre le dispositif pour trois années, jusqu'au 30 novembre 2026 et poursuivre la mise à disposition gracieuse des conseillers numériques auprès des collectivités locales par convention.

Il est proposé de signer la convention de partenariat qui précise les engagements réciproques autour des résultats attendus suivants :

- Accompagner le renforcement des capacités numériques de tous les sarthois tant sur l'utilisation des outils et applications que sur la responsabilité des usages,
- Favoriser le développement de nouvelles pratiques numériques favorables aux individus et aux territoires pour préparer l'avenir.

A noter que la convention stipule que l'affectation du conseiller numérique au territoire de l'intercommunalité s'inscrivant en réponse à un renouvellement de financements de l'Etat pour une durée définie, le Département ne prorogera pas les contrats de travail des conseillers numériques au-delà de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de l'activité d'un conseiller numérique sur le territoire communautaire,
- Valide la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CCHSAM  
AU DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
DELIBERATION N°2024-07-01/106

Rapporteur : Mme Stéphanie BOUQUET

Par courriel du 3 juin 2024, le Conseil Départemental nous informe qu'un agent du Groupe d'Intérêt Public – Dispositif d'Appui à la Coordination (GIP DAC 72) exerce ses missions dans un bureau partagé mis à disposition par la Communauté de communes aux services du Conseil Départemental de la Sarthe, dans les locaux de la Maison de Pays, bâtiment annexe, sis 2 rue Abbé Lelièvre, 72130 Fresnay-sur-Sarthe.

Le GIP-DAC 72, créé en 2022 en Sarthe, porte un nouveau dispositif prévu par la loi dans tous les départements. C'est un dispositif d'appui à la population et aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux pour la coordination des situations de santé complexes, qui a vocation à remplacer les dispositifs de coordination existants (MAIA, Réseaux de santé...) et être un guichet unique et gratuit.

Afin de régulariser la convention, un avenant n° 1 est proposé pour modifier l'article IV, qui prend la dénomination « Réparations locatives, cession, mise à disposition et sous location » afin de permettre au Département de sous-louer ou mettre à disposition tout ou partie des locaux mis à disposition au profit de partenaires ou structures à vocation sociale, médico-sociale ou sanitaire, ce avec le consentement exprès de la Communauté de communes.

En l'espèce, il s'agit d'autoriser le Département à mettre une partie des biens loués à la disposition du GIP DAC 72 dans le cadre de l'exercice de ses missions, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents du Département.

Les autres dispositions et articles de la convention signée le 31 juillet 2023, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux CCHSAM au conseil départemental tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 de ladite convention,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : BAIL DE LOCATION A LA MSP SOUGE LE GANELON - MME JEANNE ROMILLY  
DELIBERATION N°2024-07-01/107

Rapporteur : M. Yves GERARD

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

Mme Laurence DEVEZIN HENNEBELLE, pédicure-podologue DE, louait des locaux à la Maison de santé de Sougé Le Ganelon. Cette dernière résilie son bail au 14 juillet 2024.

Mme Jeanne ROMILLY, pédicure-podologue DE, reprend l'activité de Mme DEVEZIN HENNEBELLE et a sollicité la CCHSAM pour louer, à temps complet, l'espace occupé précédemment par Mme DEVEZIN HENNEBELLE dans la maison de santé de Sougé le Ganelon à compter du 15 juillet 2024.

Les locaux proposés représentent une surface de 16,54 m<sup>2</sup> et seraient loués au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m<sup>2</sup> par mois. Le loyer sera donc de 82,70 € HT, soit 99,24 € TTC. Il sera révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le bail est proposé pour une durée de 3 ans.

Le locataire prendra directement à sa charge les frais, de téléphonie, internet (ouvertures de lignes, abonnements et consommations).

Il est proposé de valider cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec Jeanne ROMILLY,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : BAIL DE LOCATION A LA MSP BEAUMONT SUR SARTHE - MME SONIA MEUNIER  
DELIBERATION N°2024-07-01/108

Rapporteur : M. Yves GERARD

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

Mme Sonia MEUNIER, psychologue, loue des locaux à la Maison de santé de Beaumont sur Sarthe, à raison de 2,5 jours par semaine. Son bail se termine le 31 août 2024.

Elle partage ces locaux avec Mme Sandra GREVILLOT, sophrologue, qui les utilise 2,5 jours par semaine. Cette dernière résilie son bail à compter du 31 juillet 2024.

Mme Sonia MEUNIER a sollicité le renouvellement de son bail mais pour une occupation à 4 jours par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les locaux proposés représentent une surface de 31,95 m<sup>2</sup> et seraient loués au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m<sup>2</sup> par mois. Le loyer sera donc de 128 € HT, soit 153,60 € TTC (pour 4 jours par semaine). Il sera révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le bail est proposé pour une durée de 3 ans.

Le locataire prendra directement à sa charge les frais, de téléphonie, internet (ouvertures de lignes, abonnements et consommations).

Il est proposé de valider cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec Sonia MEUNIER,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPierre Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice : 56**

**Présents** : 33

**Absents** : 23  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42  
dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : BAIL DE LOCATION A LA MSP FRESNAY SUR SARTHE – M. PAUL CABARET  
**DELIBERATION N°2024-07-01/109**

Rapporteur : M. Yves GERARD

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 juin 2024,

M. Paul CABARET, infirmier DE salarié au centre de santé des Alpes Mancelles, achève sa formation d'Infirmier en Pratique Avancée et souhaite s'installer comme IPA libéral à la Maison de santé de Fresnay sur Sarthe.

Les locaux proposés représentent une surface de 20,80 m<sup>2</sup> et seraient loués au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m<sup>2</sup> par mois. Le loyer sera donc de 104 € HT, soit 124,80 € TTC. Il sera révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le bail est proposé pour une durée de 3 ans, à compter du 16 septembre 2024.

Le locataire prendra directement à sa charge les frais de téléphonie, internet (ouvertures de lignes, abonnements et consommations).

Le locataire aura la possibilité d'utiliser des locaux dans les maisons de santé de Sougé le Ganelon et/ou Fyé, pour faire certaines consultations, sans supplément de loyer, sous réserves des disponibilités.

Enfin, M. CABARET réfléchit actuellement à la possibilité d'un contrat d'association avec le centre de santé afin que le secrétariat du centre puisse gérer la prise de ses rendez-vous. Dans ce cas, il sera nécessaire de signer une convention pour ces missions.

Il est proposé de valider cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec Paul CABARET,
- Autorise la signature d'une éventuelle convention d'association,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi premier juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURTOIS Géraldine, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
AUBERT Joël, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CASTEL Claude, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. CANTILLON Francis,  
COURNE Alain, absent, n'est pas représenté,  
DELPIERRE Pascal, excusé, est suppléé par M. HERVE Jérôme,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNER Armelle,  
EVETTE Gérard, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme COURTOIS Géraldine,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
PALMAS Patrick, excusé, est suppléé par M. MARGOTTIN Stéphane,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TRONCHET Sébastien, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :

M. BOREE Patrick est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** :

21 juin 2024  
Envoi le 21 juin 2024  
Affichage le 21 juin 2024

**Date de publication sur le site**

[www.cchautesarthealpesmancelles.fr](http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 05 juillet 2024

**Nombre de membres**

**en exercice** : 56

**Présents** : 33

**Absents** : 23

dont suppléés : 3  
dont représentés : 6

**Votants** : 42

dont pour : 42  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL  
DELIBERATION N°2024-07-01/110**

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passé selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
  - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
  - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
  - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
  - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
  - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
  - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT				
REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS				
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
29/05/2024	SETIN	128,89 €	FOURNITURES DIVERSES POUR MULTISITES	CCHSAM
29/05/2024	SETIN	267,50 €	4 JERRICANS POUR DECHETTERIES ET 7 PROLONGATEURS	DECHETS
29/05/2024	STIPA	68,06 €	AUTORADIO BLUETOOTH	CCHSAM
29/05/2024	HASTONE	1 593,00 €	REDACTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE	CCHSAM
29/05/2024	MC COMM	2 800,00 €	MISE EN PAGE DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE	CCHSAM
29/05/2024	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	3 010,00 €	IMPRESSION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE (11 400 EXEMPLAIRES)	CCHSAM
29/05/2024	LA POSTE	2 956,15 €	DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE	CCHSAM
30/05/2024	LEROI MENUISERIE	2 846,37 €	TRAVAUX DORTOIRS POUR LA CRECHE	CENTRE SOCIAL DE LA HAUTE SARTHE
03/06/2024	RETIF	44,96 €	POCHETTES CADEAU A LIVRER DIRECTEMENT AU GASSEAU	GASSEAU
05/06/2024	LACOSTE	108,82 €	PAPIER A3 COULEUR	CCHSAM
06/06/2024	PROMESSE DE FLEURS	173 €	GRAINES POUR LE JARDIN	GASSEAU
06/06/2024	DECATHLON PRO	54 €	PERSONALISATION SWEATS MNS	PISCINES
06/06/2024	COUSIN ELECTRICITE	2 593 €	POMPE POUR LA PISCINE DE FRESNAY SUR SARTHE	PISCINES
07/06/2024	SONOCOM	540,00 €	REDRESSAGE TOLES + RETOUCHE PEINTURE BENNE N° 10	DECHETTERIES
07/06/2024	SONOCOM	1 440,00 €	REPLACEMENT ROULEAUX + REPARATION TOLES + RETOUCHE PEINTURE BENNE N° 12	DECHETTERIES
11/06/2024	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	795,47 €	INTERVENTION EN URGENCE POUR LE CONTENEUR SEMI-ENTERRE INCENDIE A FRESNAY	DECHETTERIES
11/06/2024	PLG	39,71 €	PRODUIT DETARTRAGE WC	CCHSAM
13/06/2024	PERCHE LOISEL	350 €	REPARATION TONDEUSE AOTOPORTEE ETESIA	CCHSAM
13/06/2024	FESTIVALS	4000 TTC	PARTICIPATION FINANCIERE POURMOMOFESTIVAL 2024 DU 14 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE 2024	CCHSAM
13/06/2024	SARL APOIRIER	272 €	BROYAGE TERRAIN EX IMPRIMERIE FRESNOISE	CCHSAM
14/06/2024	AT2 CONCEPT	111,03 €	ESSUIE TOUT ET LINGETTES DESINFECTANTES	GASSEAU
17/06/2024	MECALEX	563,85 €	REPARATION GODET MANITOU DECHETTERIE BEAUMONT SUR SARTHE	DECHETTERIES
18/06/2024	MARTIN CHARPENTE	1 468,83 €	REVISION GOUITTIERES ET TOITURE BATIMENT FUTUR OT BEAUMONT SUR SARTHE	TOURISME
24/06/2024	LYRECO	29,95 €	POCHETTES ENVELOPPE	CCHSAM
24/06/2024	SONEPAR	410,74 €	ACHAT LUMINAIRES LED ET TELECOMMANDES BAES	CCHSAM
25/06/2024	ACCESSIT	121,80 €	PANNEAU LOCAL MENAGE GYMNASSE BEAUMONT + PLAQUES PORTES CCHSAM	CCHSAM
25/06/2024	NORMEQUIP	2 897,50 €	DEBIBRILLATEURS DECHETTERIE ST OUEN ET MAISON SANTE BEAUMONT	MULTISITES

## CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE

## DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant	Objet

## FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS

## DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant	Objet

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064			
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet

Service

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073			
Date	Signataire	Montant éventuel	Objet

CONTRAT TERRITOIRES REGION DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073	
Date bureau	Objet